

LES LEÇONS DES VETERINAIRES

LE PRÉSIDENT DU LABORATOIRE LIBOURNAIS CEVA A PUBLIÉ UNE NOTE BLANCHE POUR RAPPELER QUE LES VÉTÉRINAIRES SONT DES SPÉCIALISTES DES CORONAVIRUS ET DES ÉPIDÉMIES. REGRETTANT QU'ON N'AIT PAS FAIT APPEL À LEUR EXPERTISE DANS LA CRISE DU COVID-19, MARC PRIKAZSKY TIRE LES LEÇONS DES ÉVÉNEMENTS ET LIVRE SES CONSEILS POUR LA SUITE. ENTRETIEN.

Propos recueillis par Jennifer WUNSCH

La Vie Économique : En tant que laboratoire pharmaceutique vétérinaire, vous connaissez bien les coronavirus. Est-ce un virus très commun chez les animaux ?

Marc Prikazsky: « Oui, c'est une grande famille de virus, avec 4 groupes principaux à l'intérieur: alpha, bêta, gamma, delta. Le nom corona vient d'une couronne autour du virus, une forme caractéristique avec des spikes (pointes, NDLR), qui sont les zones qu'on cherche à attraper avec des anticorps. Il peut y avoir des coronavirus sur les canards, les poulets, les porcs, les vaches laitières, etc. En santé humaine, il y a les coronas des jeunes enfants qui provoquent des problèmes respiratoires souvent superficiels classiques, comme le rhume. Il y en a sur toutes les classes d'animaux, sur quasiment toutes les espèces, qui provoquent des maladies très variables, dont le bêta, qui est le Covid. »

pour le coronavirus, car elles hébergent au moins 40 types de coronas différents, auxquels elles sont extrêmement tolérantes. Elles sont notamment à l'origine du SRAS, du MERS et certainement du Covid-19. Ensuite, comment la chauve-souris va infecter l'homme ? Souvent par un intermédiaire qui a une proximité plus importante avec l'homme. Le MERS, un coronavirus apparu au Moyen-Orient, est passé d'une chauve-souris, à un dromadaire, à l'homme. Ensuite, la pandémie devient pandémie quand l'homme transmet à l'homme. Mais en général, le virus finit dans un cul-de-sac. Il faut des conditions très particulières pour qu'il soit transmis à l'homme. On l'a vu également avec des grippes d'origine aviaire, apportées par des palmipèdes, des anatidés sauvages, qui la transmettent à des canards domestiques, en se posant à proximité. »

LVE: Les cas de contamination des animaux vers les hommes sont-ils communs?

M. P.: « La très grande majorité des nouvelles infections touchant l'homme, notamment des maladies extrêmement disruptantes comme le SRAS 2 ou Ebola, vient d'espèces sauvages. En particulier des chauve-souris « LA TRÈS GRANDE MAJORITÉ DES NOUVELLES INFECTIONS TOUCHANT L'HOMME VIENT D'ANIMAUX SAUVAGES »

LVE : Le virus est donc toujours d'origine animale ? A-t-il une saisonnalité ?

M. P.: « Les nouvelles infections humaines, les grandes pandémies, sont à 70 % d'origine animale. Il y a aussi des infections récurrentes qui peuvent tourner autour du globe en fonction des saisons. Actuellement, on se demande si le Covid-19 va baisser pendant l'été. Or on sait que le coronavirus n'est pas très résistant à l'extérieur pendant les périodes chaudes : s'il y a beaucoup de soleil, il va avoir tendance à être détruit plus vite, donc la probabilité de le transmettre à quelqu'un se réduit. Mais dans les lieux de vie à forte densité, ça ne veut pas dire que ça va s'arrêter, car si vous êtes à côté de quelqu'un qui tousse, et qui vous l'envoie directement, le virus n'a pas le temps d'être détruit par la lumière ou la chaleur. En effet, si le virus se transmet par les muqueuses, la plus forte probabilité d'être contaminé, c'est par les gouttelettes libérées quand on tousse ou par les mains, parce qu'on a touché un endroit que quelqu'un vient de contaminer puis on se touche les yeux, la bouche, le nez. Certaines pratiques peuvent aussi favoriser la contamination, comme dans le Sud-Ouest, par exemple, où l'on se fait la bise, en Espagne ou en Italie, où l'on se fait des accolades. Tous ces facteurs interviennent. On est dans de l'épidémiologie, qui n'est qu'un problème de probabilité. »

LVE: On a vu des cas de contamination d'un homme vers un chat... Les hommes peuvent-ils transmettre le virus aux animaux?

M. P.: « Les espèces animales sont très variables. Un article écrit il y a plus de 10 ans par une équipe de Hong-Kong disait déjà que des coronavirus et de grandes pandémies viendront des chauve-souris. D'ailleurs, il faudrait qu'on ait beaucoup plus de chercheurs sur le terrain plutôt qu'en labo, pour analyser par exemple la chauve-souris, ce qu'elle contient comme type de coronas, comment elle les transmet... Néanmoins, on ne sait pas pourquoi, mais on a constaté qu'il y avait très peu de transfert d'une espèce à l'autre. Des études menées par les Chinois ont montré par exemple qu'il n'y a pas de transfert au chien. En revanche, c'est très peu fréquent, mais ils ont démontré qu'il pouvait y avoir transmission aux chats et aux furets. Heureusement, le chat est un cul de sac épidémiologique : il ne va pas transmettre à son tour le virus. Les recommandations aujourd'hui, pour protéger votre chat, c'est de ne pas être en contact avec lui si vous êtes malade. »

LVE : Est-ce que vous avez développé un vaccin contre le coronavirus chez les animaux ?

M. P.: « Oui, on a des vaccins, notamment pour la bronchite infectieuse de la volaille. C'est un coronavirus d'un autre groupe que le Covid, qui n'est pas du tout transmissible à l'homme, qui peut prendre des formes très graves. On a développé « un vaccin vivant atténué » vendu dans le monde entier et qui marche extrêmement bien. Il ne se distribue pas par injection, mais par spray, ainsi le vaccin va au plus profond des poumons, sur les muqueuses. On le met aussi dans l'eau de boisson et les animaux s'immunisent par cette voie-là. C'est une approche différente, qui pourrait un jour être utilisée en médecine humaine. D'autant que cela permet





de vacciner une grande quantité d'individus. Concernant le Covid-19, d'après Sanofi notamment, il devrait y avoir un vaccin d'ici l'été prochain, au mieux. Mais il va falloir le produire. Ce sera un véritable challenge, car on parle potentiellement de milliards de doses, et d'une vaccination de masse. Il faudra certainement avoir des schémas vaccinaux avec en priorité les personnes les plus vulnérables : les personnes âgées et celles qui ont une autre pathologie. Cette situation de crise est donc pérenne, il va falloir vivre avec.»

LVE: Quelle contribution pouvez-vous apporter en matière de santé humaine ?

M. P.: « Quand on est vétérinaire, on est un mélange entre un médecin des animaux de compagnie, qui traite l'individu, et un épidémiologiste, qui traite le groupe en priorité. Quand un élevage est atteint par une maladie, on regarde d'abord la dynamique de l'infection sur le groupe et on cherche comment protéger un maximum d'animaux, en maîtrisant le niveau d'infection. On fait du management de la pathologie, ce qui n'existe pas ou très peu en santé humaine. Nous maîtrisons également le diagnostic, en particulier la PCR, qui permet de voir pendant la virémie s'il y a présence ou pas d'un virus ou d'une bactérie dans le sang. C'est le premier kit qu'on utilise aujourd'hui dans le diagnostic du Covid-19. On peut en pratiquer des centaines de milliers par semaine dans les laboratoires vétérinaires. Et quand on sait qu'il faut faire 2 tests en 48 heures pour réduire son taux d'erreur, j'ai été outré de voir qu'on ne faisait pas appel aux labos vétérinaires, alors qu'il y en a un dans chaque département. Aujourd'hui, les labos de santé humaine leur sous-traitent la PCR, mais ça a pris beaucoup trop de temps. Nous savons également effectuer les sérologies : on mesure les anticorps dans le sang, afin de dire si vous avez eu l'infection, et éventuellement si vous êtes protégé. On sait faire les sérologies par centaines de milliers, parce que quand vous soignez un élevage, vous cherchez à avoir son profil, alors vous en faites des dizaines. Notre contribution existe donc sur

l'épidémiologie, sur le diagnostic et la sérologie, mais aussi potentiellement sur les vaccins. On a beaucoup plus de techniques de vaccins différentes, comme le spray. Il y a les vaccins vectorisés, les vaccins vivants atténués – qui ne sont pas utilisés en santé humaine, car on a peur d'avoir une réversion de la virulence ou des effets secondaires. Je pense qu'on peut apporter énormément. »

LVE : Pourquoi ne fait-on pas appel à vous ? Y a-t-il des limites réglementaires ?

M. P.: « La France est gérée de tout en haut et très silotée, ce cloisonnement atteint un niveau incroyable. Tout ce qui concerne la santé humaine est géré par le ministère de la Santé, tandis que pour la santé vétérinaire, il s'agit du ministère de l'Agriculture. Ce sont deux mondes très différents. Les médecins aussi sont dans leur monde, les vétérinaires dans le leur. Je prône évidemment très fortement la décentralisation. Les vétérinaires, qui sont des épidémiologistes, ont beaucoup de bon sens. On est très polyvalents, on a la chance de travailler sur plein d'espèces différentes. Et l'innovation, elle vient très souvent de la confrontation de gens qui sont experts dans des domaines différents.

connaissait : des masques, du gel hydroalcoolique (on a fabriqué notre propre gel sur notre site de Loudéac), la distanciation. Nos sites de production ont tout le temps fonctionné en France, en Europe, aux États-Unis ou au Brésil. On fait aussi beaucoup de télétravail et on va devoir repenser nos bureaux, car je ne veux prendre aucun risque. Mais j'ai une hâte, c'est de faire revenir au moins une journée par semaine les télétravailleurs, car je pense qu'il faut qu'ils reprennent contact avec les autres. Les gens ne comprennent pas cette maladie, c'est hyper anxiogène. Mais il faut qu'ils arrivent à vaincre leur peur potentielle. La reprise économique sera le rôle de tous, et si les gens ont peur, ils ne vont pas dépenser. Donc on est en train d'aider les gens à s'éduquer, on leur donne des procédures, on leur fait des fiches. On les rassure, on leur donne des statistiques, on raisonne « groupe » : on leur rappelle que le Covid touche très peu les enfants, et que l'âge moyen de mortalité est de 81 ans. Nous avons eu 5 premiers cas de malades avant le confinement, et globalement, au périmètre de l'entreprise, on a eu 60 cas, et aucun n'a été contaminé sur nos sites. Avec des bonnes mesures, il n'y a pas de risques. »

« LA SANTÉ DE L'ANIMAL EST LIÉE À LA SANTÉ DE L'HOMME ET INTERFÈRE SUR L'ENVIRONNEMENT »

Je regrette que les vétérinaires aient perdu leur place, qui aurait pu être beaucoup plus importante dans cette crise. Je regrette que fondamentalement, des entreprises comme Ceva, des labos vétérinaires ne soient pas mis à contribution. Par exemple, j'avais prévenu la ministre qu'il y avait des respirateurs dans chaque clinique vétérinaire. Il fallait les réquisitionner! Pour nous, la santé de l'animal est liée à la santé de l'homme et interfère sur l'environnement. C'est un triptyque absolument clé. »

LVE : Les activités de Ceva ont continué durant le confinement. Votre siège est à Libourne, vous avez des usines en Chine, aux États-Unis... Comment vous êtes-vous adapté ?

M. P.: « La crise, on l'a d'abord vécue en Chine, on a énormément appris de ce qui s'est passé. On a été obligés de quasiment fermer nos deux sites chinois, à Pékin et près de Hangzhou. Quand la crise est arrivée en Europe deux mois après, on avait une certitude, c'était qu'il fallait continuer à faire tourner nos usines. Mais avec des mesures qu'on

CEVA SANTÉ ANIMALE EN BREF

Création en 1999

(auparavant branche santé animale de Sanofi)

5º laboratoire vétérinaire au monde, 1ºr français

Présence dans **110 pays**, implantation dans 46 pays (6 sites en France)

5 000 collaborateurs

dans le monde (1 600 en France)

Depuis 2007, le management et les salariés sont actionnaires majoritaires

Plus de 1,2 milliard d'euros de CA en 2019

12 % de croissance en moyenne chaque année depuis 1999

10 % du CA investis dans la R&D chaque année

REPRISE APRES COVID, MODE D'EMPLOI

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME, LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL ET LE CABINET CONSEIL FRANÇOIS TOURISME CONSULTANT ONT ÉDITÉ UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES SANITAIRES À DESTINATION DES ENTREPRISES EXERÇANT DANS LA SPHÈRE TOURISTIQUE EN DORDOGNE.

Par Suzanne BOIREAU-TARTARAT



Un guide exemplaire répertorie désormais toutes les situations et responsabilités des dirigeants, à commencer par l'évolution du document unique d'évaluations risques et l'élaboration d'un plan de continuité d'activité. Les gestes d'hygiène à destination des salariés sont réunis sur des fiches pratiques à imprimer, afficher ou distribuer à chacun. Les procédures à destination des

fournisseurs et des clients, la gestion des déchets, les nouvelles habitudes à prendre et à conserver, la gestion du stress, la conduite à tenir en cas de situation symptomatique forment un tronc commun à destination de tous les secteurs du tourisme.

Des pages sont ensuite destinées plus précisément à chacun : offices de tourisme, hôtels, résidences de tourisme ; camping, village de vacances ; gîte, chambre d'hôtes, meublé ; sites de visite et palais des congrès ; activité de pleine nature avec un descriptif pour les diverses fonctions: réception, accueil, sanitaires communs, cuisine, blanchisserie, piscine, espaces verts, vente à emporter, visites quidées et animations, usage des véhicules de service et même désinfection des téléphones portables... Le passage en revue est précis et exhaustif. Il faut dire que le sujet impacte fortement l'économie locale puisque le tourisme en Dordogne représente plus de 800 millions d'euros de consommation ce qui en fait la première économie du territoire avec l'agriculture. « Notre marque touristique devrait être la destination refuge de l'été 2020, riche d'aventures, d'expériences humaines et naturelles pour nos clients », assurent les promoteurs de ce guide. La première étape laisse espérer « que la vie pourra reprendre son cours avec plus de convivialité », la sécurité des hôtes, salariés et clients étant la priorité. « Le tourisme en Dordogne ne change pas, c'est toujours une destination d'exception et prisée des Français, mais les conditions du tourisme, elles, changent. » Ces 101 recommandations et bonnes idées pour plus de sécurité sanitaire le prouvent.

www.dordogne-perigord-tourisme.fr



LES JARDINS DE MARQUEYSSAC, UN PLEIN DE CHLOROPHYLLE

Les Jardins de Marqueyssac, ont rouvert leurs portes tous les jours dans le respect du décret gouvernemental du 11 mai et des mesures d'hygiène préconisées par le Haut Conseil de la santé publique. La nature a poursuivi son œuvre végétale, indifférente aux difficultés inédites auxquelles notre civilisation est confrontée et les jardiniers ont pu continuer de la domestiquer, avec des tailles millimétrées et des soins apportés aux 22 hectares de promenade qui vont rouvrir pour le plus grand plaisir des familles longtemps confinées : le belvédère à 130 mètres de haut et son panorama sur la vallée de la Dordogne et ses châteaux ; les longues allées de verdure, sentiers entrelacés et labyrinthes de 150 000 buis taillés sont propices à un bol d'air et de liberté, dans le strict respect des mesures préconisées par les autorités publiques et de santé. La configuration générale et l'étendue du parc invitent peu aux regroupements. L'équipe est mobilisée pour veiller aux gestes de protection et le sens de circulation est aménagé, une fiche récapitulative de ces gestes est remise à l'arrivée. Seules les animations et les offres de restauration sont interrompues en raison de la crise sanitaire. « En ces temps troublés où la nature, source d'inspiration aujourd'hui, est plus que jamais au cœur des enjeux de demain, la possibilité de rouvrir nos portes est à la fois une chance, que nous mesurons quotidiennement, et un défi que nous nous engageons à relever », assure Nathalie Bapst, responsable du site.

L'achat des billets en ligne est recommandé pour favoriser les gestes barrière : marqueyssac.com





LOT-ET-GARONNEAGROPOLE RECRUTEMENTS

Après une première édition réussie en 2019 et malgré la crise sanitaire actuelle, Agropole maintient l'organisation de sa matinée recrutement le 4 juin. Les sociétés de la technopole accueilleront les candidats entre 8 h 30 et 13 h, sur inscription au 05 53 77 20 48. Face aux difficultés rencontrées par les entreprises dans leurs opérations de recrutement, Agropole organise cette matinée avec ses partenaires (Agglomération d'Agen/PLIE, APECITA, ARIA Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de Lot-et- Garonne/Job47, DIRECCTE, IFRIA Nouvelle-Aquitaine, Mission Locale, Pôle Emploi, Prod'iaa et La Région Nouvelle-Aquitaine), pour agir collectivement auprès des demandeurs d'emplois, sous la bannière de la technopole agroalimentaire.

Les personnes en recherche d'emploi pourront rencontrer, sur une matinée, l'ensemble des entreprises de la technopole qui recrutent. De nombreuses sociétés d'Agropole (Boncolac, Lechef, Lexem, Le Sojami, Le Temps des Cerises, Maison Briau, Méricq, Natura Plus Ultra, Saviel, Sud'n'Sol, Végécroc, Yooji...) accueilleront les candidats pour leur présenter les postes à pourvoir : conducteurs de ligne, agents de production, agents techniciens de production ou caristes préparateurs de commandes, pour occuper des emplois saisonniers ou permanents. La qualification n'est pas indispensable car certaines entreprises proposent une formation sur ces postes lors des premiers mois d'intégration dans leurs équipes. Mais les entreprises d'Agropole recherchent aussi des graphistes, des conseillers clientèle ou des administrateurs systèmes et réseaux... L'éventail des postes recherchés est très large et la motivation du candidat reste son principal atout !

Les candidats seront reçus dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur, à l'accueil d'Agropole. Afin de faciliter la circulation des flux de candidats, une inscription est obligatoire. Avec 115 sociétés et 2 595 emplois fin 2019, Agropole s'impose comme un bassin d'emploi important du Lot-et-Garonne. Les 35 sociétés de production implantées sur la technopole ont un besoin permanent de main d'œuvre.

NOUVELLE-AQUITAINE SUBVENTION « PRÉVENTION COVID »

La branche risques professionnels de l'Assurance maladie accompagne les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants affiliés au régime général pour le financement des équipements de protection contre le Covid-19 avec la subvention « Prévention Covid ». Elle permet de financer jusqu'à 50 % des achats ou locations en matériels ou installations permettant de se prémunir contre le Covid-19, réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020. Plafonnée à 5 000 euros, elle est conditionnée à un montant minimum d'investissement de 1 000 euros HT pour une entreprise avec salariés et de 500 euros HT pour un travailleur indépendant. Pour la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation physique, elle concerne la pose de plexiglas, des cloisons de séparation, le matériel permettant de guider et faire respecter les distances, les locaux additionnels et temporaires, les mesures permettant de communiquer visuellement... Les entreprises ayant investi dans l'une de ces mesures barrières pourront aussi bénéficier de cette subvention au titre des masques, visières et gels hydroalcooliques achetés. Pour les mesures d'hygiène et de nettoyage, la subvention englobe les installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps, les installations additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches...

Demande à effectuer avant le 31 décembre 2020 sur le site Ameli. https://entreprises.carsataquitaine.fr/les-aides-fnancieres/subventions-prevention-tpe-ex-afs/1662-prevention-covid.html



DORDOGNE/TOURISME LES CAMPINGS MOINS OPTIMISTES

Effet collatéral de la crise que nous avons traversée, qui a aussi touché l'organisation de la presse, le reportage réalisé fin avril concernant l'hôtellerie de plein air n'a pu être publié que dans une récente édition : les propos de Gé Kusters s'en trouvent décalés car la situation a évolué défavorablement en ce qui concerne les réservations, avec trois mois d'incertitude sans date officielle de réouverture (au 25 mai). Les dégâts dans les plannings sont réels et les deux mois d'été n'affichent plus complet. Les propos du représentant de la profession apparaissent ainsi forcément optimistes dans un horizon obscurci depuis l'entretien réalisé, avec des perspectives à la baisse.

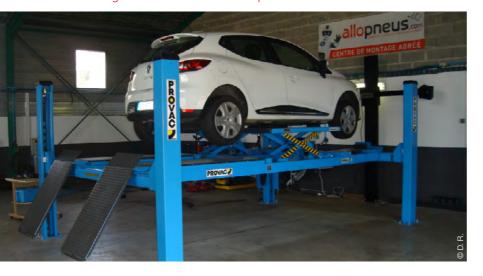
NOUVELLE-AQUITAINE L'UNION RÉGIONALE HLM DEMANDE UNE TVA À 5,5%

Dans une période annoncée comme une crise économique sans précédent, l'Union régionale HIm qui fédère 55 organismes HIm en Nouvelle-Aquitaine - soit 300 000 logements dans 4 300 communes - entend participer avec ses partenaires à la relance de l'investissement. Les bailleurs sociaux, en plus de réorganiser l'intégralité de leurs services de proximité, de mettre en place des aides financières pour les locataires, comptent bien redémarrer les constructions et aménagements de logements sociaux laissés en

suspens. Pour ce faire, elle demande à l'État des mesures facilitant l'accès au foncier et des simplifications d'accès aux permis de construire devenues, selon elle, « indispensables pour limiter le trou d'air d'une année de programmation ». Si aujourd'hui, la facilitation des plans de vente Hlm constituent une recette nécessaire au réinvestissement, « la reprise doit être aussi stimulée par une capacité financière qui permette de faire face aux nouvelles contraintes budgétaires », souligne-t-elle dans un communiqué, avant de demander que la TVA soit ramenée au taux dévolu aux biens de première nécessité de 5,5 %, de manière indifférenciée pour toutes les activités des bailleurs et que la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) mise en place dans la loi de finances 2018 pour financer la baisse des APL « soit revue, annulée ou pour le moins figée ».

LOT-ET-GARONNE CRÉATION D'UN SELF GARAGE À BOÉ

Avec une expérience de 25 ans en mécanique, le gérant du Garage Sébastien Gohier à Boé a souhaité créer, en mai 2019 un self garage à Boé, concept totalement nouveau sur l'Agenais. Ainsi, en complément d'un garage traditionnel, cet atelier, ouvert au public, dispose du matériel et de l'outillage nécessaires à l'entretien de véhicules et motos. Cette offre permet à un particulier d'effectuer seul les travaux d'entretien de son véhicule, sous la surveillance d'un professionnel qui le conseille et le guide. Ce concept séduit les mécaniciens amateurs qui aiment faire eux-mêmes, dans des conditions de sécurité optimale tout en réduisant le coût d'entretien de leurs véhicules. Pour accompagner les clients, le gérant a recruté un mécanicien. Au niveau environnemental, tout est prévu pour permettre le recyclage des différents déchets (pneu, huile de vidange, plaquette, batterie...). Le Conseil régional soutient cette création pour un montant de 8 000 euros.



NOUVELLE-AQUITAINE LA RÉGION SOUTIENT L'EXPORT

L'annulation à ce jour de plus de la moitié des salons internationaux et des missions de prospection en raison de la crise sanitaire prive les entreprises néo-aquitaines de ces temps forts pour prospecter et entretenir leurs réseaux commerciaux à l'étranger. La Région et ses partenaires proposent de réorienter leur appui aux PME et ETI vers une étude de repositionnement stratégique Covid-19 à l'export et des actions dématérialisées de prospection à distance, mises en œuvre par Team France Export, structure pilotée par la Région, en partenariat avec Business France, CCI France et BPI France. La collectivité qui accompagne chaque année 220 entreprises sur ces événements a voté, le 15 mai dernier, une subvention de 350 000 euros en faveur de ces nouveaux dispositifs. En 2019, en Nouvelle-Aquitaine, plus de 2 000 entreprises réalisaient de 30 % à 50 % de leur chiffre d'affaires à l'export, pour 24 milliards d'euros, représentant 300 millions d'euros d'excédent commercial.



LOT-ET-GARONNE EXTENSION À LA FROMAGERIE BAECHLER

Créée au début du XXe siècle au Temple-sur-Lot, la fromagerie Baechler est une entreprise familiale de 26 salariés. Elle s'est développée ces dernières années en veillant à la qualité des approvisionnements en lait (10 millions de litres de lait collectés), en créant de nouvelles variétés de fromages, et en contrôlant mieux l'activité d'affinage. La croissance de l'entreprise s'inscrit également dans une stratégie de développement durable et de responsabilité sociétale : création d'une unité de méthanisation pour traiter ses effluents et réduire, de façon significative sa consommation énergétique, recrutement d'un responsable qualité, obtention de l'appellation « Maître artisan ». L'ensemble du site, soit 2 400 m² (dont 700 m² de fabrication et 600 m² de caves d'affinage), est aujourd'hui saturé au vu du développement récent. Aussi, une nouvelle unité de production est en cours de création grâce à une extension de 1300 m² visant à agrandir la zone de fabrication. Un investissement de 6 millions d'euros. Afin de valoriser son savoir-faire auprès des jeunes et d'un large public, de fidéliser les consommateurs, de valoriser l'agriculture locale et de générer des flux supplémentaires de vente, l'entreprise a également souhaité développer l'ouverture à la visite en créant un parcours adapté. Celui-ci prendra la forme d'une visite quidée via une longue passerelle vitrée au-dessus des principales salles et des étapes de fabrication (brossage, affinage, saumurage, pasteurisation...). La visite sera complétée par la présentation d'une nouvelle vidéo (histoire, savoir-faire, exploitations laitières...) au sein d'un espace dégustation et d'une boutique réaménagée. La Région accorde une aide financière de 81 463 euros à la fromagerie pour les travaux liés à la création de ce parcours.

E-mail: annonces-legales@vie-economique.com - Plateforme: annoncelegalepro.vie-economique.com

La VIE ÉCONOMIQUE, hebdomadaire habilité à publier les Annonces Légales et Judiciaires sur les départements de Dordogne, et Lot et Garonne. Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiées sous cette rubrique, est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de poursuites judiciaires. Selon Arrêté du 16 décembre 2019 du Ministère de la Culture, l'annonce est facturée de filet à filet à 1,78 € HT le mm/colonne pour 2020 en Áquitaine.

24. DORDOGNE



SOCIÉTÉ D'AVOCATS ETIC Agen : 05 53 480 800 Bordeaux : 05 33 891 790 Pau : 05 59 82 82 83 Biarritz: 05 59 41 94 33 contact@avocats-etic.com

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST PARDOUX LA RI-VIERE du 26 mai 2020, il a été constitué une société présentant les caractéris-tiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobi-

Dénomination sociale : SCI CM **AMBULANCES**

Siège social : Les Fougères - Route de Lapeyronnie 24470 ST PARDOUX LA RIVIÈRE

Objet social : l'acquisition, l'administra-tion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobi-liers, et généralement la réalisation de toutes opérations immobilières pourvu que ces opérations ne modifient pas le carac-tère civil de la Société,

Durée de la Société : 99 ans Capital social: 1 000 euros

Gérance : Baptiste CHABANNE, de-meurant 4 Rue des Chevreuils 17390 LA TREMBLADE, Kévin MORILLON, demeu-55 A Chemin de la Ruelle 17100 LES GONDS.

Clauses relatives aux cessions de parts: Les cessions entre associés sont libres. Dans les autres cas, elles sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de PERIGUEUX.

Pour avis, La Gérance 20VE01671

Par ASSP en date du 24/02/2020 il a été constitué une SCI dénommée : A.T.A.N. Siège social : Le Bourg 24610 MONTPEYRÖUX. Capital : 100 € Objet social : L'acquisition, l'administration et la location d'immeubles et de terrains. Gérance : M. DELMON Alexandre, Jean demeurant 2 Brétignac 33350 LES SALLES-DE-CASTILLON. Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BERGERAC. BERGERAC

20VE01632

LA CLOSERIE DE SARLAT SARL au capital de 10 000 € Siège social: 24260 LE BUGUE Au Noyer Résidence, Lieu-dit « Le RECLAUD » transféré à 24200 SAINTE-NATHALENE Lieu-dit « La Croix d'Esteil » 879 701 753 RCS BERGERAC

Par décision unanime des associés du Par decision unanime des associes du 28 février 2020, lesiège social a été transféré, à compter du 1er mars 2020 à 0heure, de 24260 LE BUGUE, Au Noyer Résidence, Lieu-dit LeReclaud », à 24200 SAINTE NATHALENE, Lieu-dit « La Croix d'Esteil ». Pour avis

20VE01662

LES ESSENTIELLES BY CAROLE, SASU au capital de 3 000 € Siège social : 49 RUE DE PONTHIEU 75008 PARIS 08 RCS PARIS 8822 918 876. Par décision de l'associé Unique du 02/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 48 RUE MAURICE RAVEL 24100 BERGERAC à compter du 02/05/2020. Présidence : F ERMEDE CAROLE demeurant 48 RUE MAURICE RAVEL 24100 BERGERAC, de modifier l'objet social comme suit : Commercialisation de parfums, produits et accessoires de beauté. Réalisation de prestations de maquillage et de duits et accessores de beaute. Healisa-tion de prestations de maquillage et de beauté, de modifier la dénomination so-ciale qui devient : 7 BEAUTE CREATION. Radiation au RCS de PARIS et immatri-culation au RCS de BERGERAC. 20VE01622

ARISTOTE, SCI au capital de 762,25 € Siège social : 3 RUE PUEBLA 24000 PÉRIGUEUX RCS PÉRIGUEUX 418 015 897. Par décision de l'Assemblée Géné-rale Extraordinaire du 25/04/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Avenue François MITTERRAND 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE à compter du 25/05/2020. Modification au RCS de PÉRIGUEUX.

20VF01634



NOTAIRE & Associés 3.0.1 Associé Fondateur Groupe FRANCE NOTAIRE Me Florent POTVIN

Aux termes d'un acte reçu par Maître Florent POTVIN, notaire associé de la Société Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée NOTAIRE & Associés 3.0.1, titulaire de l'Office Notarial de MOULEYDIER, le 6 mai 2020, il a été constaté les modifications suivantes de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LARTI-SANT, SCI au capital de 1.524,49 €, siège social à Cours de Piles (24520) Les Places, immatriculée RCS Bergerac 390 988 921 :

- Transfert du siège à SAINT GERMAIN ET MONS (24520) 1084 route de Saint
 - Modification de l'objet social :

«La société a pour objet : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les imlocation ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. A titre accessoire, la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres en géral la vente de tous les immeubles néral. La vente de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, des biens meubles dont la société serait propriétaire. Emprunter. la societe serait proprietaire. Emprunter. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité».

Constatation du décès de Paul Jean LARTISAN le 10 aout 2011 mettant fin à ses fonctions de gérant

Les articles 2, 4 et 13 des statuts sont modifiés en conséquence.

Pour insertion, Le notaire 20VF01635

FLAG24 au capital de 8 000 € porté à 108 780 € Siège social : 55 rue du Président Wilson 24000 PERIGUEUX 850 220 450 RCS PERIGUEUX

Par décision du 20.04.2020, l'associé unique a décidé :

- une augmentation du capital social de 72 500 € par création de 7 250 parts so-ciales et de 28 280 € par création de 2 828 parts sociales, pour le porter de 8 000 € à 108 780 €, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Capital social : huit mille euros (8 000 €). Nouvelle mention : Capital social: cent huit mille sept cent quatre vingt euros (108 780 €).

- d'étendre l'objet social à la fourniture detendre l'objet social à la lourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de mar-chandises y afférentes, l'activité de loca-tion à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur.

Les articles 2. 6 et 7 des statuts sont modifiés. 20VE01645

Suivant actes reçus par Me Daniel RABAT, Notaire Associé ayant son siège à BERGERAC (Dordogne), 34, boulevard Victor Hugo, le 20/01/2018, publié au SPF de Bergerac, le 16/02/2018 Vol 2018P, n°684, a été constatée la fusion entre :

- Société absorbante : La Société dénommée SCI DE BIRAN, Société civile nommee SCI DE BIHAN, Societe civile immobilière au capital de 600 400 €, dont le siège est à SAINT-SAUVEUR (24520), "Chateau de Biran", identifiée au SIREN sous le numéro 484 556 840 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

- Société absorbée : La Société dénommée G.F.A. CHATEAU DE BIRAN, Groupement Foncier Agricole au capital de 151 686,77 €, dont le siège est à SAINT-SAUVEUR (24520), Biran, identifiée au SIREN sous le numéro 421 316 720 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

Aux termes de ces actes et de l'AGE en date du 24/12/2017, la SCI DE BIRAN :

 a approuvé le projet de convention de fusion avec le F.A. CHATEAU DE BI-RAN

- a décidé d'augmenter le capital social de la SCI DE BIRAN de 159 200 € par la création de 1592 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune suivant absorption, puis de 2692 parts suivant les apports effectués par M. et Mme BEST, le capital social étant porté de 759 600 € à 1 028 800 €.

Capital social (ancienne rédaction)

Le capital social s'élevait originairement à un montant de sept cent cinquante-neuf mille six cents euros (759 600 €, di-visé en 7596 parts sociales de chacune cent euros (100 €), réparties entre les

Capital social (nouvelle rédaction)

Par suite de l'apport ci-dessus constaté, le capital social est désormais fixé à la somme de un million vingt-huit mille huit cents euros (1 028 800 €) et dorénavant divisé en 10288 parts sociales de cent euros (100 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 10299 de 1 à 10288.

20VE01659

A2C PROCESS, SAS au capital de 10 000 € Siège social : ZAE DU ROC DE LA PEYRE 24240 SIGOULÈS-ET-SIGOULES RCS BERGERAC 823 806 898. Par décision du président du 13/05/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 17 route de l'Escauderie 24130 PRIGONRIEUX à compter du 13/05/2020. Modification au RCS de BERGERAC.

20VF01679



ABONNEMENT

1 AN D'ABONNEMENT 34 € TTC SOIT 52 NUMÉROS

NOM
PRÉNOM
ENTREPRISE
ADRESSE
EMAIL
TEL

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre de la VIE ÉCONOMIQUE 108 rue Fondaudège CS 71900 - 33081 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS

ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55



Société d'Expertise Comptable Arcachon - Biganos - Gujan Mestras -St Loubès www.erecapluriel.fr

BEST PIZZA SARL au capital de 60 021 € Siège social: 5 avenue Gambetta 24200 SARLAT LA CANEDA 513 447 789 RCS BERGERAC

AVIS DE PUBLICATION

Par décision du 27-04-2020, l'associé unique a:

- décidé de transférer le siège social du 5 avenue Gambetta, 24200 SARLAT LA CANEDA au 1 Bis allée de la Prairie 33470 GUJAN-MESTRAS à compter du 27-04-2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

nommé en qualité de cogérante non associée pour une durée illimitée, Mme Nathalie RODOT demeurant Les Balcons de PUJAU - 4 chemin Dou Sarpout 33610 CESTAS.

Pour avis, La Gérance 20VE01646

AU BON VIVRE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros Siège social : Le Bourg 24350 DOUCHAPT Siège de liquidation : Le Bourg 24350 DOUCHAPT 440 813 111 RCS PERIGUEUX

Aux termes d'une décision en date du 27 avril 2020 à Le Bourg 24350 DOU-CHAPT, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a aprouvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Eric GAUTHIER, demeurant Le Bourg 24350 DOUCHAPT, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont dépo-sés au greffe du Tribunal de commerce de PERIGUEUX, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur 20VE01637

SCI HAUT PERIGORD Société Civile Immobilière au capital de 3 000 € Siège social : La Dorie 24470 Saint Pardoux La Rivière R.C.S. PERIGUEUX 445 031 693

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 15 Mai 2020 a décidé la dissolution anticipée de la so-ciété à compter du 1er Juin 2020 et sa liquidation amiable sous le régime conven-

Elle a nommé comme liquidateur Mon-sieur Didier WHYTE, demeurant La Dorie 24470 Saint-Pardoux-La-Rivière, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des asso-

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX.

Pour avis, le Liquidateur 20VE01653



36 Cours Tourny - 24000 Périgueux Tél: 05.32.26.39.29 contact@acea-avocat.com

CESSION DE FONDS DE

Suivant acte sous seing privé en date à PERIGUEUX (24) du 22 Mai 2020, enre-gistré au SPFE de PERIGUEUX, le 25 mai 2020, Bordereau n° 2404P01 2020 A 00910, aux droits de 1.110 €.

La SCDF CARDONNE PEYRUCHAUD La SCDF CARDONNE PETHUCHAUD, dont le siège social est FOSSEMAGNE (24210) lieudit » Les Granges » inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 440 396 950 représentée par Madame Josse-lyne PEYRUCHAUD et Monsieur Laurent CARDONNE, ci-après désignés ;

Madame Josselyne **PEYRUCHAUD** née le 30 juin 1970 à SARLAT LA CANEDA (24), domiciliée à FOSSEMAGNE (24210) lieudit « Les Granges », immatriculée in-divi- duellement au RCS de Périgueux sous le numéro 439 037 623 ;

Monsieur Laurent CARDONNE né le 30 mars 1966 à BEGLES (33), domicilié à FOSSEMAGNE (24210) lieudit « Les Granges », immatriculé individuellement au RCS de Périgueux sous le numéro 411 735 269

Ensemble les Cédants ONT VENDU A :

Madame Christelle PIERRE, née le 24 Avril 1976 à LE RAINCY (93) demeurant à BASSILLAC (24) 6 impasse des écu-reuils, un fonds de commerce de vente, non sé- dentaire, au détail de tous produits d'alimentation, exploité en commun par les cé- dants, immatriculé au RCS de Périgueux sous le numéro 440 396 950 et domicilié lieu- dit « les Granges » à FOS-SEMAGNE (24210).

La cession a eu lieu moyennant le prix principal de 60.000 €s'appliquant aux éléments incorporels à concurrence de 58.500 € et aux matériel et mobilier commercial à concurrence de 1.500 €. Le transfert de propriété est fixé au jour de l'acte et l'entrée en jouissance est fixée au 1er février 2020.

Les correspondances et les opposi-tions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme lé- gale, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi et de- vront être adressées à la société d'avocats ACEA sise 36 Cours TOURNY à Péri- gueux (24), prise en la personne de Maître Guillaume POMIER, Avocat inscrit au bar- reau de Périgueux, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion et avis 20VE01669



SCP Jean Bernard JAULIN et Jean-Charles BOUZONIE Notaires Associés 1 rue Franklin 33000 Bordeaux

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Charles BOUZONIE, notaire à BOR-DEAUX (33000) 1 rue Franklin, le 25 mai 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens par :

M. BOLUDA Bertrand, né à LIMOGES (87000) le 08/08/1973 et **Mme MUGNIER Edith**, née à DAX (40100) le 11/07/1972, son épouse, demeurant ensemble à COURS DE PILE (24520) 1110 route des Rivachauds, initialement mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu seront reçues dans les trois mois de la présente inser-tion, en l'office notarial, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent.

Pour avis et mention. Me J-Ch. BOUZONIE, notaire. 20VE01661

CHANGEMENT DE **RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Axelle-Marie LAVAL, Notaire à LA FORCE (Dor-dogne), 13 rue de la Libération, le 26 mai 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

Monsieur Philippe Henri Robert

DASSIGNY, retraité, et Madame MarieSylvaine Claude Danielle THIEBAUD,
retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PRIGONRIEUX (24130) 63 route
du Stade Les Najures du Stade Les Nauves.

Monsieur est né à PARIS 9ÈME AR-RONDISSEMENT (75009) le 27 octobre 1954, 1953.

Madame est née à PARIS 14ÈME AR-RONDISSEMENT (75014) le 12 octobre Mariés à la mairie de EPINAY-SUR-SEINE (93800) le 2 juin 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Me LAVAL, notaire susnommée. CRPCEN: 24034.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal judi-

20VE01668

CHANGEMENT DE **RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Grégory LOMPREZ, Notaire à ISSIGEAC (24560) 4 place de la capelle le 27 Mai 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par Monsieur Jean Marie Gaston MARTIN, retraité, et Madame Marie-France Daniele KAYSER, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CREYSSE (24100) 16 route de la barde mariés à la mairie de ESTOUY (45300) le 27 juillet 1968 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente inser-tion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire. 20VE01677

CHANGEMENT DE **RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Me Jean-René LATOUR, Notaire à Périgueux (Dordogne), le 26 mai 2020, Monsieur Jean Jacques LEIX et Madame Janine Arlette BLONDEL, son épouse, demeurant ensemble à CHANCELADE (24650) 2 rue des Libertés, mariés à la mairie de Paris 12ème arrondissement (75012) le 26 août 1972 sous le régime de la communauté d'acquéts ont adopté le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté universelle au conjoint survivant. universelle au conjoint survivant.

Les oppositions à ce changement seront reçues dans les trois mois de la pré-sente insertion, en l'office notarial où do-micile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire. 20VE01672

47. LOT-ET-GARONNE

VOS ANNONCES

PAR INTERNET

www.vie-economique.com

SAFER NOUVELLE AQUITAINE Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L141-3 et 142-3 du Code Rural

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants:

Commune de Caubon-Saint-Sauveur : 13 ha 30 a 07 ca - Aux pres du marais : AD - Griffon : AL

Communede Montesquieu : 13 ha 66 a 45 ca - Campagne : ZI - Fita : ZI-Madonne : ZI - Marais ouest : ZI - Mau-

Commune de Moustier: 2 ha 79 a

36 ca - Biscayeau : B

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit ou par voie dématérialisée sur le site http://www.saferna.fr/ au plus tard le 17-06-2020 à la Safer Nouvelle-Aquitaine, 271, Rue de Péchabout 47008 Agen Cedex, Tél.: 05 53 95 19 19, e-mail: ac47@saferna

20300434



SOCIÉTÉ D'AVOCATS

ETIC Agen: 05 53 480 800 Bordeaux : 05 33 891 790 Pau : 05 59 82 82 83 Biarritz : 05 59 41 94 33 contact@avocats-etic.com

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AGEN du 25 mai 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobi-

Dénomination sociale : SCI IMAGE IMMO

Siège social : 47360 PRAYSSAS Lieu-dit

Objet social: l'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange apport ou autrement; toutes opérations de construction, d'édification et de mise en valeur portant sur les immeubles bâtis ou non bâtis appartenant à la Société; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société

Durée de la Société : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social: 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Gérard MALAURE et Madame Sylviane MALAURE, demeurant ensemble Lieu-dit Bévian 47360 PRAYS-

Clauses relatives aux cessions de parts

Dispense d'agrément pour les cessions entre associés. Agrément requis dans tous les autres cas; Agrément des associés représentant plus de deux tiers du capital social.

Immatriculation de la Société au RCS

Pour avis, La Gérance 20VE01651

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Agen: 05 53 480 800 Bordeaux: 05 33 891 790 Pau: 05 59 82 82 83 Biarritz: 05 59 41 94 33 contact@avocats-etic.com

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AGEN du 25 mai 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Forme sociale : Société civile immobi-

Dénomination sociale : SCI ALTIMAGE Siège social : 47360 PRAYSSAS Lieu-dit

Objet social: l'acquisition, l'administra-Objet social : l'acquisition, l'administra-tion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobi-liers, et généralement la réalisation de toutes opérations immobilières pourvu que ces opérations ne modifient pas le carac-tère civil de la Société ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société

Durée de la Société : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social: 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Gérard MALAURE et Madame Sylviane MALAURE, demeu-rant ensemble Lieu-dit Bévian 47360 PRAYS-

Clauses relatives aux cessions de parts:

Dispense d'agrément pour les cessions entre associés. Agrément requis dans tous les autres cas; Agrément des associés représentant plus de deux tiers du capital social.

Immatriculation de la Société au RCS

Pour avis, La Gérance 20VF01652

CARROSSERIE VIDAL-DEVECCHI

Société à responsabilité limitée au capital de 7 700 euros Siège social: Brossard 47110 Sainte Livrade sur Lot 429 124 274 RCS AGEN

1 - Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 Janvier 2020 :

Monsieur DEVECCHI Frédéric, 48 voie de Cantete 47110 Dolmayrac, a été nommé Gérant à compter du 30 janvier 2020, en remplacement de : Monsieur GARCIA Frédéric, "Pech de Durand" 47300 Villeneuve sur Lot, démissionnaire.

2 - Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 Mars 2020 :

La dénomination sociale a été modi-fiée et devient CARROSSERIE VIDAL-DEVECCHI, à compter du 20 Mars 2020. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne mention :

SARL CARROSSERIE RONDEAU -GARCIA - VIDAL

Nouvelle mention :

CARROSSERIE VIDAL-DEVECCHI Mention sera faite au RCS: AGEN. Pour avis

LEGIGARONNE

SCI DIDEROT

Société civile

Siège: 12 B rue Diderot

47000 AGEN

438 406 621 RCS AGEN

SIRET 438 406 621 00013

CLÖTURE DE

LIQUIDATION

semblée générale ordinaire du 31 Dé-cembre 2019, les associés ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constaté la clôture de

Les comptes seront déposés au RCS d'AGEN.

DANIEL'S

SCI en liquidation

au capital de 1 000 € Siège social : lotissement

« Le Clos Saubiot »

47520 LE PASSAGE D'AGEN

492 892 054 RCS AGEN

L'assemblée générale des associés du

31/12/2017 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, prononcé la

Les comptes de liquidation seront dé-

posés au greffe du tribunal de commerce

clôture de la liquidation de la société.

d'Agen.

Le liquidateur

20VE01567

Aux termes d'un procès-verbal de l'as-

20VE01638

ocats

la liquidation.

20VE01655

DANIEL'S

SCI au capital de 1 000 € Siège social : lotissement « Le Clos Saubiot » 47520 LE PASSAGE D'AGEN 492 892 054 RCS AGEN

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31/08/2016, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31/08/2016 suivi de sa mise en liquidation.
- A été nommé comme liquidateur : Madame Francisca DANIEL, demeurant 34 rue Frédéric MISTRAL, 47520 LE PASSAGE D'AGEN, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- Le siège de la liquidation est fixé au 34 rue Frédéric MISTRAL, 47520 LE PASSAGE D'AGEN.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AGEN.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'AGEN.

le liquidateur 20VE01564



LEGIGARONNE Avocats à la Cour Spécialistes en Droit des Sociétés en Droit Fiscal

et Droit Social 9 rue Pontarique 47000 Agen

SCI DIDEROT Société civile Siège: 12 B rue Diderot 47000 AGEN 438 406 621 RCS AGEN SIRET 438 406 621 00013

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 30 Novembre 2019, décidé la dissolution anticipée volontaire de la société, avec effet à compter du même jour, et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Jacques-Henri GARDEIL, demeurant à 47310 MOIRAX, Lieu-dit Bourrut Route de Massée a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clô-ture de celle-ci.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'ancien siège social, où la correspondance pourra être adressée. 20VE01654



ENTREPRISE DAL MAS Société à responsabilité limitée au capital de 5 717 € - Siège social: Lieudit Le Jonquet 47800 ALLEMANS SUR DROPT

Aux termes d'une décision en date du 18/05/2020, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la Gérance 20VF01642

421 458 415 RCS AGEN

GFR DU DOMAINE DE BALESTE

Groupement Foncier Rural au capital de 1 000.00 € Siège social : CHÂTEAU DE **MAZELIERES 47600 ESPIENS** 750 629 537 RCS AGEN

AVIS DU PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'AGO du 30/04/2020, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquida-

- approuvé les comptes de liquidation,
- donné quitus au Liquidateur et dé-chargé de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront dé-posés au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN. 20VE01657

BALESTE

GFR DU DOMAINE DE

Groupement Foncier Rural au capital de 1 000.00 € Siège social : CHÂTEAU DE **MAZELIERES 47600 ESPIENS** 750 629 537 RCS AGEN

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 30/04/20, il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/04/2020 et sa mise en liquidation.

L'assemblée susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Christophe BEZU, demeurant Lieudit MAZELIERES, 47600 ESPIENS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. L'assemblée susvisée celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AGEN.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN. 20VE01656

DELSOL CHAUDRONNERIE EURL au capital de 4000 €

Siège social : 77 rue Didier Lapeyre 47140 Castelculier 789 894 102 RCS d'Agen

Aux termes d'une décision en date du 30/04/2019, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-45 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

20VE01644

13



SARL AGB FINANCES Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 5 place
MACAILLOU LE BOURG 47230 THOUARS-SUR-GARONNE 395 189 764 RCS AGEN

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23
mars 2020, les associés ont décidé la
dissolution anticipée de la Société à
compter du même jour et sa mise en liquidation, et ont nommé comme Liquidateur
Monsieur André BOZ demeurant à
Thouars-Sur-Garonne (47230) 5 Place
Macaillou Le Bourg, avec les pouvoirs les
plus étendus pour réaliser les opérations
de liquidation et parvenir à la clôture de
celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé
à l'adresse du liquidateur, adresse à la
quelle toute correspondance devra être
envoyée, et, actes et documents relatifs à
la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal
de commerce d'Agen.

Mention sera faite au RCS d'Agen.

Mention sera faite au RCS d'Agen. Pour avis 20VE01658

MAZANA, EURL au capital de 7 622 € Siège social : TOURTONDE 47380 MON-CLAR RCS AGEN 417 685 781. Par dé-cision de l'associé Unique du 17/01/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de il a été décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 17/01/2020, il a été nommé liquidateur(s) M. MAZANA MICKAEL demeurant au FEYTOU 47260 VERTEUIL-D'AGENAIS et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS de AGEN.

20VE01623

SARL MONSIEUR **JEANNOT**

Société à responsabilité limitée au capital social de 20 000 € Siège social : 5 impasse des Lilas 47310 ROQUEFORT RCS AGEN 750 344 343

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 01/06/2020, l'associée unique détentrice de la totalité du capital social a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/06/2020.

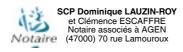
A été nommée comme liquidateur Mme DELEAU Amélie demeurant 12 route du stade 47310 ROQUEFORT.

Le siège de la liquidation a été fixé 5 impasse des Lilas 47310 ROQUEFORT où devront être adressés toutes les correspondances, actes ou documents relatifs à la liquidation.

Les comptes du liquidateur seront dé-posés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code Civil, les créanciers sociaux de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de TRENTE jours à compter de la publication du présent avis

Pour avis et mention, le liquidateur 20VF01667



AVIS DE DEPOT DE **TESTAMENT**

Par testament olographe du 18 décembre 2015 Madame Irène Alphonsine Huguette CHEYMOL, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur GEHIN, Née à CASTILLON LA BATAILLE (33350), le 27 janvier 1925, Demeurant à AGEN (47000) 2 avenue du Général de Gaulle, a institue comme légataire universel Madame Christiane CASSIEDE.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Dominique LAUZIN ROY, suivant procès-verbal en date du 19 mai 2020 dont une copie authentique a été reçue par le TGI d'AGEN le 26 mai 2020.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me Dominique LAUZIN-ROY, Notaire à AGEN (47000) 70 rue Lamouroux, No-taire chargé du règlement de la succes-

Maître Dominique LAUZIN-ROY 20VE01660



MAITRE Pierre CAPGRAS NOTAIRE ETUDE Maître CAPGRAS

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 21 octobre 2000, Monsieur François MONFRAIX, né à TOULOUSE, le 12 septembre 1946, demeurant à BARBAZAN (31510) route de Luscan, Résidence Paul Oddo, veuf de Madame Andrée ROUAICH, décédé à SAINT GAUDENS, le 22 novembre 2019, a insti tué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Pierre CAPGRAS, suivant procès verbal en date du 27 mars 2020, dont une copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de AGEN, le 27 mai 2020 n° RG 20/00662.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me Pierre CAPGRAS, Notaire à PORT SAINTE MARIE, Notaire chargé du règle-ment de la succession.

Pierre CAPGRAS 20VE01670

Rectificatif à l'annonce n° 20VE01571 parue le 27-05-2020, concernant la société SCEA DE SEIGNOURET, il a lieu de lire : "1804 route de Garonne 47130 MONTESQUIEU" au lieu de "Seignouret BEQUIN 47130 MONTESQUIEU".

20VF01633

VOS ANNONCES

IMMOBILIER **EMPLOI PUBLICITÉ** COMMERCIALE

Hamida BETRICHE 07 85 39 64 49



HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS **ÉCONOMIQUES**

Édité par COMPO-ECHOS SARL au capital de 50 000 € Siège social : 108 rue Fondaudège CS 71900 - 33081 Bordeaux Cedex SIRET 456 200 476 00038

Directeur de la publication : Guillaume LALAU Responsable des opérations :

Nicolas **THOMASSET**

Rédacteur en chef : Vincent ROUSSET Direction artistique: David PEYS

Maquettistes: Sarah ALBERT & Noëllie SANZ Secrétaire général des rédactions : Michel CASSE Rédaction: Nathalie VALLEZ, Jennifer WUNSCH, Chantal BOSSY, Suzanne BOIREAU-TARTARAT & Nelly **BETAILLE**

Service Annonces légales : Marie-Carole BANEY

Direction financière et administrative :

Katia **DE STEFANO**

Service abonnement: Catherine **DEPETRIS**

Service comptabilité: **Élodie VIGNEAU**

Service commercial annonces légales : Anthony **BLUTEAU**, Franck **DUPERIÉ** &

Christine **SABOURIN**

Secretariat: Khedidja OUIS & Sandrine CARCENAC

PUBLICITÉ

Responsable commerciale: Hamida BETRICHE Assistante commerciale : Charlotte LAURENT

Tél. 07 85 39 64 49

Dépôt légal à parution Hebdomadaire Parution le mercredi

Impression: ROTIMPRES

Commission paritaire nº 1022 | 182705 Prix unitaire: 1,30 € Abonnement 1 an : 34 €

Membre RésoHebdoEco









PÉRIODE PROTÉGÉE 23 JUIN 2020

LA PÉRIODE JURIDIQUEMENT PROTÉGÉE PREND FIN LE 13 MAI 2020 ET NON LE 10 AOÛT 2020 COMME PRÉVU INITIALEMENT.

lusieurs nouvelles ordonnances modifient les délais et procédures applicables pendant la crise sanitaire. En particulier, une des ordonnances modifie la fin de la « période juridiquement protégée » et en réduit la durée. Initialement, la loi 2020-546, prorogeant de deux mois l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 10 juillet 2020, entraînait le report de la période juridiquement protégée au 10 août 2020 (un mois après la fin de l'état d'urgence). Une ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 fixe désormais au 23 juin 2020 le terme de la période protégée, la référence à la fin de l'état d'urgence étant supprimée. La période juridiquement protégée court ainsi du 12 mars au 23 juin 2020. Les actes et formalités prescrits par la loi ou le règlement, qui auraient dû être effectués au cours de cette période, sont réputés avoir été faits dans les délais s'ils sont effectués, dans le délai initial, entre le 24 juin 2020 et le 23 août 2020 inclus.

CONTRÔLE FISCAL

En matière de contrôle fiscal, l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 avait prévu la suspension des délais non échus à dater du 12 mars 2020 ou commençant à courir au cours de la période juridiquement protégée. L'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 prolonge jusqu'au 23 août 2020 inclus la suspension des délais prévus en matière de contrôle fiscal. Ce report de délais concerne

principalement le droit de reprise de l'administration fiscale pour les impositions dont la prescription est acquise au 31 décembre 2020. Elle concerne aussi les différents délais prévus en matière de contrôle fiscal (durée du contrôle, délais de propositions de rectification, délais de réponse...).

AUTRES DÉLAIS

D'autres reports de délais sont également fixés par ordonnance. Les mesures administratives ou juridictionnelles, telles que les mesures conservatoires, les enquêtes, les instructions..., qui auraient du être effectuées pendant la période protégée peuvent ainsi être réalisées dans le délai de trois mois de la fin de la période protégée, soit jusqu'au 23 septembre 2020. En matière de procédure devant les juridictions administratives, une ordonnance 2020-558 supprime également la référence à la fin de l'état d'urgence. Les mesures d'instruction arrivées à échéance pendant la période protégée sont prorogées jusqu'au 24 août inclus (sauf décision du juge justifié par l'urgence ou l'état de l'affaire). Le délai dont dispose le juge administratif pour statuer est reporté lorsque le délai a couru en tout ou partie au cours de la période protégée. Le point de départ du délai est alors reporté au 1er juillet 2020.

Références : Ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 Ordonnance 2020-558 du 13 mai 2020

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX			
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %	
2018 T3	113,45	+ 2,41 %	
2018 T4	114,06	+ 2,45 %	
2019 T1	114,64	+ 2,48 %	
2019 T2	115,21	+ 2,33 %	
2019 T3	115,60	+ 1,90 %	
2019 T4	116,16	+ 1,84 %	

source : INSEE

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L'145-34 du Code de commeirce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux is - l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ; - l'indice des loyers des activités tertaires pour les activités autres que commerciales

SÉCURITÉ SOCIALE

2020 : 3 428€

Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (41 136 €)

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2019			
VOITURES	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV	d x 0,456	(d x 0,273) + 915 €	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	(d x 0,294) + 1147 €	d x 0,352
5 CV	d x 0,548	(d x 0,308) + 1200 €	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	(d x 0,323) + 1256 €	d x 0,386
7 CV et plus	d x 0,601	(d x 0,340) + 1301€	d x 0,405
VÉLO- MOTEUR	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
CYLINDRÉE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
moins de 50 cm³	d x 0,272	(d x 0,064) + 416 €	d x 0,147
MOTOS	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL		
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,341	(d x 0,085) + 768 €	d x 0,213
3, 4 ou 5 CV	d x 0,404	(d x 0,071) + 999 €	d x 0,2375
plus de 5 CV	d x 0,523	(d x 0,0674) +1365€	d x 0,295

INDICE DES PRIX (BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE NAFFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION			
	MARS 2019	MARS 2020	AUGMENTATION SUR UN AN
INDICE D'ENSEMBLE	103,85	104,59	+ 0,7 %
INDICE HORS TABAC	102,43	103,85	+ 0,4 %

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL			
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE	IRL DES LOYERS	VARIATION ANNUELLE EN %	
3 ^{ème} TRIMESTRE 2019	129,99	+ 1,20 %	
4 ^{ème} TRIMESTRE 2019	130,26	+ 0,95 %	
1er TRIMESTRE 2020	103,57	+ 0,92 %	
INSEE - 12 JUILLET 2018			

SMIC			
HORAIRE	MENSUEL (35 H)		
10,15 €	1539,42€		

JOURS OUVRABLES : 26 JOURS

JOURS OUVRÉS :

FERMETURE SAM. ET DIM. 22 JOURS FERMETURE DIM. ET LUNDI 21 JOURS

RAPPEL

- Les entreprises ont pu bénéficier sans pénalité d'un report au 30 juin 2020 des échéances d'impôts directs (impôt sur les sociétés).
- L'Urssaf a de son côté permis le report jusqu'à trois mois du paiement des échéances des entreprises de mars, avril et mai 2020

Les travailleurs indépendants ont bénéficié d'un report automatique de paiement de leurs cotisations sociales personnelles.

Les modalités de régularisation de ces reports de paiement seront précisées une fois la crise sanitaire passée.

LUNDI 1^{ER} JUIN

- Lundi de Pentecôte : jour férié ordinaire.
- Début de la période de référence pour le calcul des droits à **congés payés** (sauf autre date déterminée par un accord d'entreprise ou de branche).

JEUDI 4 JUIN

- Date limite de la **déclaration des revenus** de 2019 pour les contribuables des départements 01 à 19.

LUNDI 8 JUIN

- Date limite de la **déclaration des revenus** de 2019 pour les contribuables des départements 20 à 54.

JEUDI 11 JUIN

- Date limite de la **déclaration des revenus** de 2019 pour les contribuables des départements 55 à 97.

VENDREDI 12 JUIN

- Date limite de dépôt de la **déclaration des revenus** de 2019 sur formulaire papier pour les contribuables ne disposant pas d'un accès internet.
- Non-salariés : date limite pour effectuer la déclaration sociale des indépendants (DSI) en vue du calcul des cotisations sociales personnelles (net-entreprises.fr).

Le retard de déclaration est sanctionné par une majoration de 5 % du montant des cotisations sociales. À défaut de déclaration, l'Urssaf opère une taxation d'office assortie d'une pénalité de 10 %.

La DSI ne concerne pas les micro-entrepreneurs, lesquels effectuent des déclarations de chiffre d'affaires mensuelles ou trimestrielles.

LUNDI 15 JUIN

- Employeurs de moins de 50 salariés : déclaration sociale nominative (DSN) sur le site net-entreprises.fr et paiement des cotisations sur les salaires d'avril versés en mai ou juin (sous réserve d'un délai de paiement dérogatoire).
- Impôt sur les sociétés : télépaiement d'un acompte trimestriel (sauf demande de délai). Les entreprises dont l'impôt a été inférieur à 3 000 euros au titre de l'exercice précédent sont dispensées du versement de l'acompte.
- Cotisation foncière des entreprises: télépaiement d'un acompte de 50 % pour les entreprises dont la contribution était au moins égale à 3 000 euros en 2019. Le retard est sanctionné par une majoration de 5 %. L'avis d'acompte n'est disponible que sur le site impots gouv.fr.
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : télépaiement d'un acompte de 50 % si la cotisation de 2019 était supérieure à 3 000 euros. Le retard est sanctionné par une majoration de 5 %.
- Sociétés: les sociétés doivent réunir leur assemblée générale annuelle dans les six mois de la clôture de l'exercice. Si l'exercice a pris fin le 31 décembre 2019, le 15 juin 2019 constitue la date limite pour convoquer l'assemblée générale annuelle du 30 juin (au moins 15 jours avant l'assemblée).

MARDI 23 JUIN

- Fin de la « période juridiquement protégée » au cours de laquelle les actes et formalités prescrits par la loi ou le règlement qui auraient dû être effectués peuvent être effectués, dans le délai initial, jusqu'au 23 août 2020 au plus tard (ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020).

MARDI 30 JUIN

- Date limite de dépôt de la **déclaration de résultat des entreprises** et documents annexes (déclaration récapitulative des crédits et réductions d'impôt, relevé des frais généraux pour les sociétés, etc.). Cette date concerne toutes les entreprises, à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu.

Pour les contribuables déclarant des revenus professionnels non salariaux (BIC, BNC, BA) ou des revenus fonciers, cette date vaut également pour la déclaration de revenu (2042).

- Date limite de dépôt de la déclaration de **contribution** sur la valeur ajoutée (CVAE : imprimés 1330 ou 1329-DEF).
- Sociétés: si l'exercice a pris fin le 31 décembre 2019, date limite pour la réunion de l'assemblée générale annuelle. Des règles particulières pour la tenue de l'assemblée générale ont été prévues par décret 2020-418 du 10 avril 2020 (représentation des associés, vote par correspondance électronique...).

DELAIS VARIABLES

- Entreprises au régime réel normal : télépaiement de la **TVA** afférente aux opérations de mai.